

De : Anthony PAGEOT 515 <anthony.pageot@sdis21.org>
Envoyé : vendredi 13 mai 2022 14:16
À : Baptiste Hillairet <baptiste.hillairet@abo-wind.fr>
Objet : Avis Sdis projet parc PPV Bligny les Beaune Côte d'Or

Monsieur,

Suite à votre demande de consultation, reçue en date du 12/05/22, concernant un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Bligny les Beaune en Côte d'Or, le Sdis émet les recommandations suivantes:

L'implantation des panneaux photovoltaïques devra respecter les dispositions suivantes :

- Une piste périphérique de 4 mètres de large minimum, accessible aux poids lourds, doit être maintenue libre sur l'ensemble du site.
- Tout point du site doit être situé à moins de 200 mètres d'une voie engin.
- Tout point du site doit être situé à moins de 400 mètres d'une réserve incendie d'une capacité de 30 m³ minimum.
- Le service Prévision ([03 80 11 26 63](tel:0380112663)) sera informé de l'implantation des réserves afin que des essais hydrauliques puissent être réalisés.
- Un plan d'intervention, accessible aux intervenants, devra être disposé à l'entrée du site et reprendre les éléments suivants:
 - * emprise du site, accès et voies de circulation pour les véhicules de secours,
 - * emplacement de la ou des réserves incendie sur le site,
 - * emplacement des postes de livraison, et autres locaux techniques ainsi que les coupures d'urgence.

Le service Prévision se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.


Lieutenant Pageot Anthony

Chef du bureau Risques Industriels

Service Prévision

Tél. 03 80 112 662 - 06 73 79 17 77

anthony.pageot@sdis21.org ou prevision@sdis21.org
22 D boulevard Churchill - CS 16209 - 21062 Dijon Cedex

 Cliquez avec le bouton droit ou appuyez longuement ici pour télécharger les images. Pour vous aider à protéger votre vie privée, Outlook a empêché le

ANNEXE 2 : REPONSE DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 14 JUN 2022

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 9 JUIN 2022

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2022/n° 163
P.J. : 1

Objet : (21) BLIGNY-LÈS-BEAUNE - Etude de faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol
Renseignements sur les servitudes et contraintes patrimoniales

Monsieur,

Par courrier du 9 mai 2022, vous avez sollicité la Direction régionale des affaires culturelles, afin d'obtenir les renseignements sur les servitudes et contraintes qui pourraient intervenir dans la zone d'implantation pour un parc photovoltaïque sur la commune de Bligny-lès-Beaune, en Côte-d'Or.

J'ai l'honneur de vous transmettre les informations et observations de la DRAC.

Patrimoine archéologique

Conformément à l'article L.522-6 du code du patrimoine, je vous informe qu'aucun site archéologique n'a été jusqu'ici recensé dans le périmètre de votre projet.

Cet état des lieux est toutefois susceptible de modifications, au fur et à mesure de l'enrichissement de la "carte archéologique régionale".

Ces informations ne préjugent pas de la mise en œuvre d'opérations d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites au vu des caractéristiques du projet d'aménagement, en application du livre V du code du patrimoine (parties législative et réglementaire).

SARL ABO WIND
Agence de Lyon
A l'attention de Monsieur Baptiste HILLAIRET
Responsable de projets
75 rue de la Villette, La Galaxie
69003 LYON

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chateaubriand de Montigny - 23-41 rue Vainqueur - BP 102478 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 40
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

Aussi, le maître d'ouvrage est-il invité à saisir la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie), quand son projet sera plus avancé, afin de déterminer si celui-ci donnera lieu à une prescription d'archéologie préventive (article R. 523-12 du code du patrimoine).

Patrimoine et espaces protégés

La zone d'implantation du projet est située hors espace protégé (cf. extrait de l'Atlas des Patrimoines joint en annexe).

Toutefois, l'étude devra considérer l'impact de la centrale photovoltaïque dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation projetée. Je vous invite à vous référer à la liste des monuments historiques en Côte-d'Or.

Par ailleurs, le projet se situe dans la zone centrale du bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne et nécessitera une étude d'impact sur le patrimoine mondial. Ce site est très sensible sur le plan paysager et patrimonial.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le volet archéologie, vous pouvez contacter le Service régional de l'archéologie (Anne Charmot - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

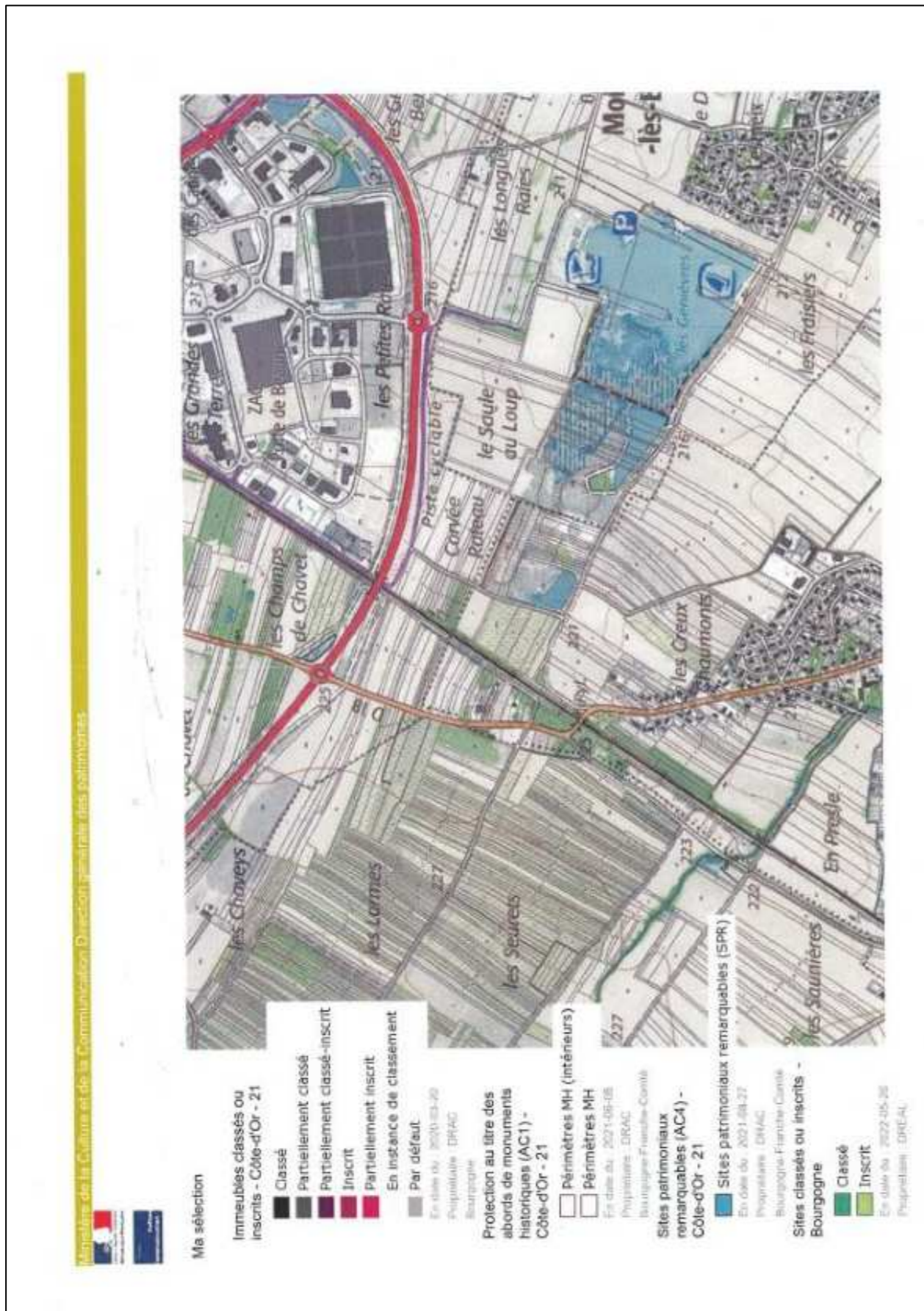
Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Coordinatrice du Pôle Patrimoines et Architecture
Conservatrice régionale des monuments historiques,


Cécile ULLMANN

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chateaubriand de Montigny - 23-41 rue Vainqueur - BP 102478 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 40
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

2/2



ANNEXE 3 : REPONSE GRT GAZ



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69383 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rmj@grtgaz.com
www.grtgaz.com

ABO WIND - Agence de Lyon
75 RUE DE LA VILLETTE
LE GALAXIE
69003 LYON

Affaire suivie par : **HILLAIRET Baptiste**

VOS RÉF. DR
NOS RÉF. E2022-000361
INTERLOCUTEUR Frédéric TESTARD ☎ 04.78.65.59.49 / 06.47.05.50.03
OBJET Avis sur demande de renseignements dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de BLIGNY-LES-BEAUNE (21)

Lyon, le 13 octobre 2022

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 22/09/2022, de votre demande citée en objet.

Votre projet, tel que décrit dans le présent dossier, est situé à plus de 2 000 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Si la zone indiquée venait à être modifiée ou si des impacts sont envisagés en dehors de cette zone (modification de voirie, lignes électriques, convoi exceptionnel, etc.), il sera nécessaire de nous consulter à nouveau avec les éléments complémentaires.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haut pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.


Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme


D. DEGRANGE
Technicienne TTU certifiée

ANNEXE 4 : DT ENEDIS



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : **NCA ENVIRONNEMENT**
 Numéro / Voie : **11, allée Jean Monnet**
 Code postal / Commune : **86170 NEUVILLE DE POITOU**
 Pays : **France**

<p>N° consultation du téléservice : 2023041902635545 Référence de l'exploitant : 2316055580.231601RDT02 N° d'affaire du déclarant : ENB_BlignyLèsB_21 Personne à contacter (déclarant) : FABRIS Date de réception de la déclaration : 19/04/2023 Commune principale des travaux : 21200 Bligny-lès-Beaune Adresse des travaux prévus : Bligny-lès-Beaune</p>	<p>Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : ENEDIS-DRBORGOGNE-DT-DICT Personne à contacter : Service DT DICT Numéro / Voie : 65 rue de Longvic Lieu-dit / BP : _____ Code Postal / Commune : 21004 DIJON CEDEX Tél. : +33380634004 Fax : _____</p>
---	--

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : **Plans joints** Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. mini : **65** cm Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) .

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
(1) facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseau-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)**
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : **SOIS de la Côte-d'Or 0380112600**

<p>Responsable du dossier</p> <p>Nom : ESKELI Mohamed Désignation du service : Service DT-DICT Tél. : _____</p>	<p>Signature de l'exploitant ou de son représentant</p> <p>Nom : ESKELI Mohamed Signature : _____ Date : 20/04/2023 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5</p>
--	---

Le n° 19-17 de 6 pages (2012 modifié) relative à l'information aux futurs et aux clients, prévoit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes gestionnaires du territoire. (DTF 2012 100 1 13)

PROTYS.fr 2316055580.231601RDT02 - Bligny-lès-Beaune 21200 - 2023041902635545 1/14

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
 GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
 CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connectivité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
 TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
 DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
 DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
 EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
 EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

PROTYS.fr 2316055580.231601RDT02 - Bligny-lès-Beaune 21200 - 2023041902635545 2/14


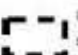
Format - N° de consultation
A3_2023041902635545

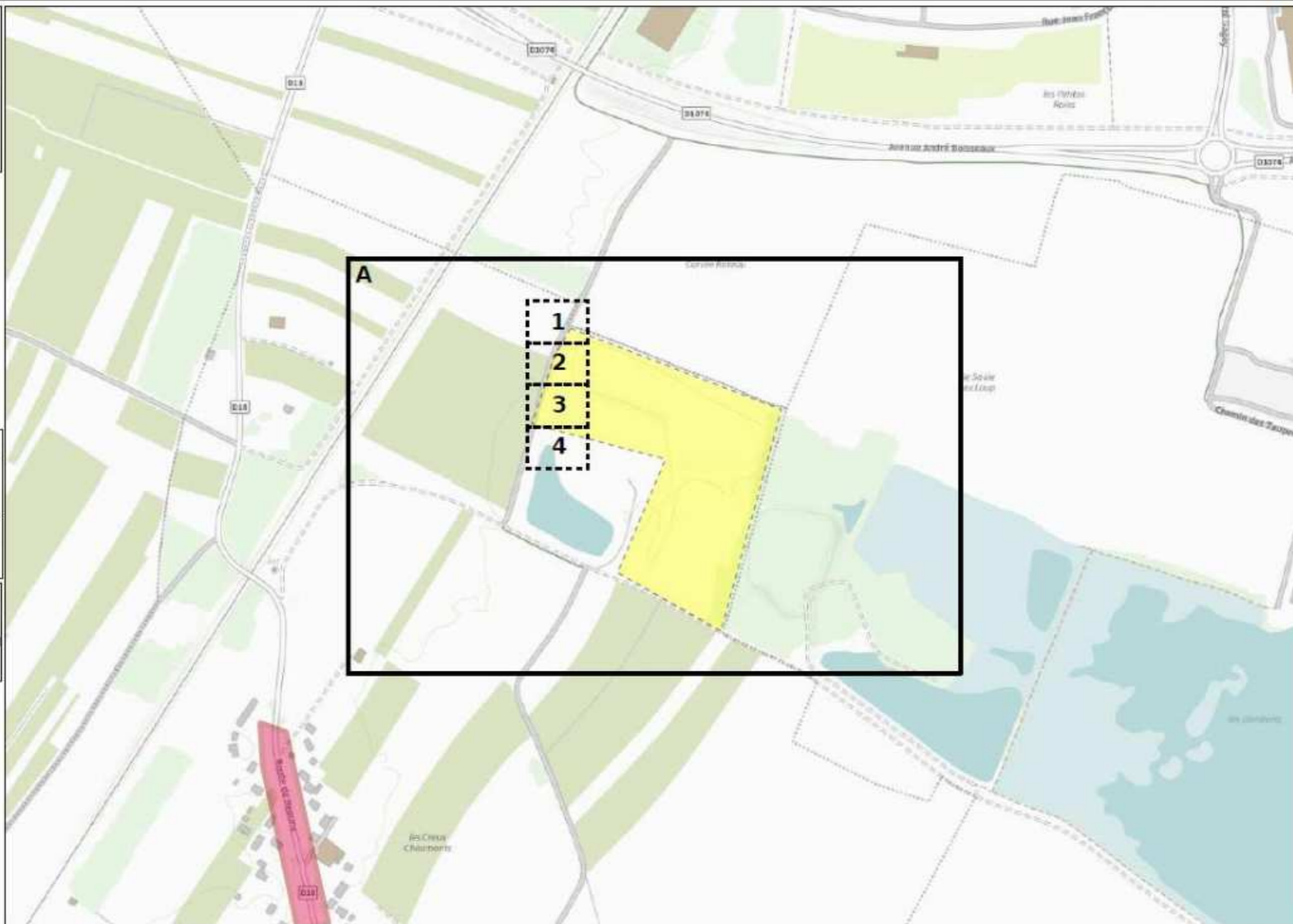
Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

-  Emprise de vos travaux
-  Zone de Travaux Impactant le Sol
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

-  Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
-  Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Format - N° de consultation
A3_2023041902635545

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
19/04/2023

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

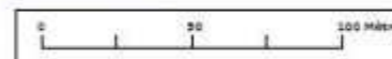
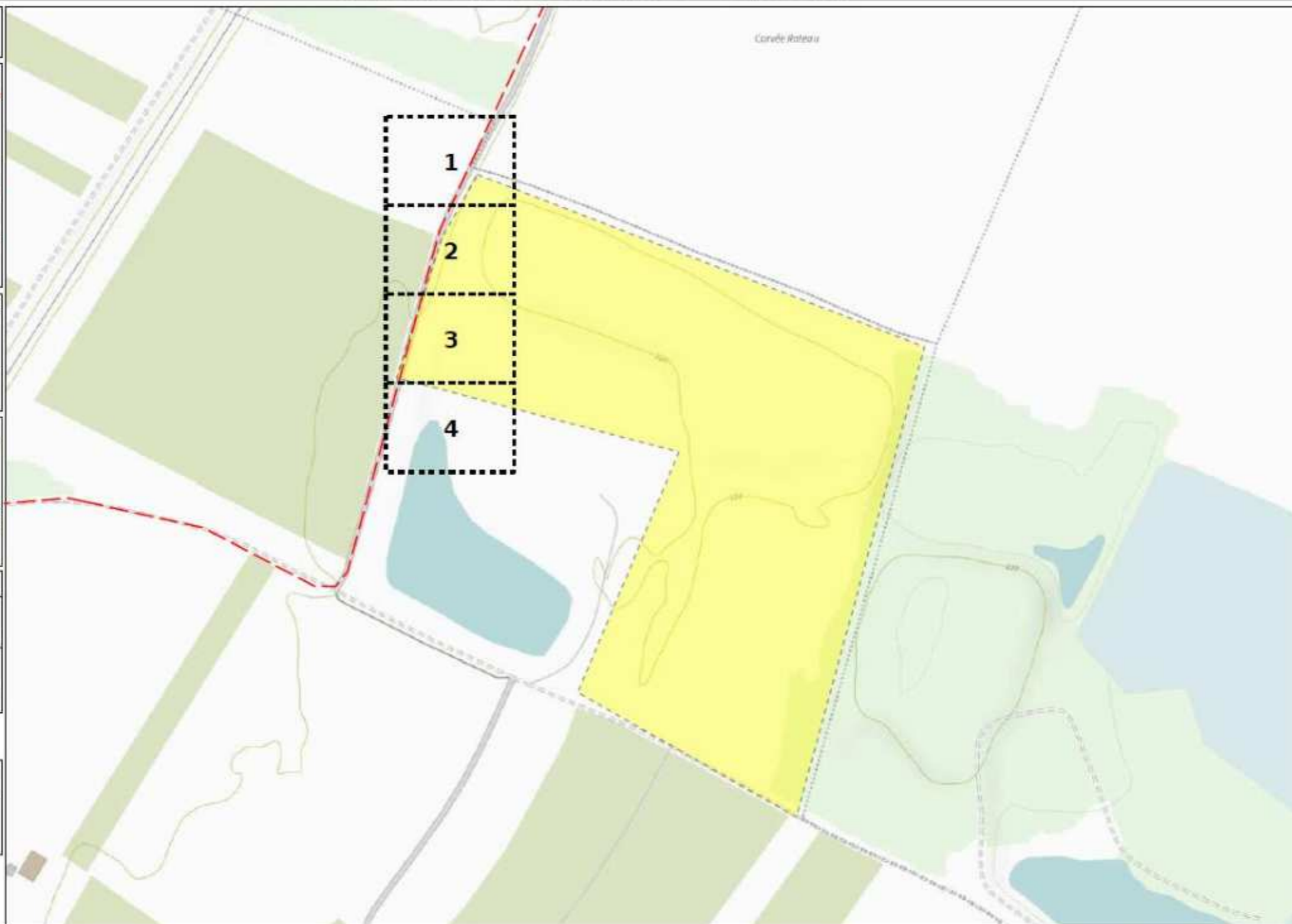
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique
- BT
 - Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - HTA
 - Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



ANNEXE 5 : REPONSE INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'Ingénierie Territoriale

Dossier suivi par : Jelscha SAUZON
Tel : 03.80.78.71.90
Mail : j.sauzon@inao.gouv.fr
inao-dijon@inao.gouv.fr

N/Réf : NC/JS/NS – 22-241

V/Réf : Dossier suivi par Baptiste HILLAIRET
baptiste.hillairet@abo-wind.fr

Objet : Consultation pour un projet photovoltaïque
Commune de Bligny-lès-Beaune (21)

ABO WIND
Agence de Lyon
75, rue de la Villette
La Galaxie
69003 LYON

Quétigny, le 10 juin 2022

Monsieur,

Par courrier reçu en date du 7 mai 2022, vous avez bien voulu nous consulter dans le cadre du développement du projet cité en objet.

La commune de Bligny-lès-Beaune est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Côte d'Or », « Bourgogne mousseux », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Coteaux Bourguignons », « Crémant de Bourgogne », ainsi que dans les aires des Indications Géographiques (IG) « Cassis de Bourgogne », « Fine de Bourgogne », « Marc de Bourgogne ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Brillat-Savarin », « Charolais de Bourgogne », « Emmental Français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne ».

Les AOP, IG et les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Les parcelles dédiées à la production d'AOP viticoles, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, à valeur agricole remarquable, permettant une valorisation des produits qui en sont issus. Les zones de production des AOP viticoles font l'objet d'une délimitation parcellaire spécifique. Les plans matérialisant cette délimitation sont consultables en mairie.

Concernant les AOP et IGP laitières, afin de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges, l'origine locale de l'alimentation et le caractère extensif de l'élevage, la préservation des près de fauche et des pâtures ainsi que le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage est essentiel.

.../...

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE DIJON - PARC DU GOLF - BATIMENT BOGEY
16, RUE DU GOLF
21000 QUÉTIGNY
TEL : 03 80 78 71 90
www.inao.gouv.fr

Concernant les AOP et IGP avicoles, la préservation en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant la sortie des volailles sur les parcours est également indispensable au maintien des exploitations avicoles.

Compte tenu de ces éléments, nous demandons à ce que ce projet photovoltaïque prenne en compte la protection des aires dédiées aux productions sous AOP/IG/IGP qui font la richesse de l'agriculture et des paysages régionaux.

La délégation territoriale de l'INAO reste à votre disposition pour de plus amples informations relatives aux Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie COUDRET



INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE DIJON - PARC DU GOLF - BATIMENT BOGEY
16, RUE DU GOLF
21000 QUÉTIGNY
TEL : 03 80 78 71 90
www.inao.gouv.fr

ANNEXE 6 : REPONSE SGAMI



Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur

Metz, le 26 septembre 2022

**Direction des Systèmes d'Information
et de Communication**

Département Réseaux Mobiles
Bureau Exploitation Réglementation Étude et Soutien
Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES
Tél : 03.80.44.59.62
Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr
DSIC/N° de chrono : 321-2022

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

ABO WIND SARL
75 rue de la Villette
69003 LYON

Affaire suivie par Baptiste HILLAIRET

OBJET : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Bligny-lès-Beaune (21).

Réf. : Votre courrier du 23 septembre 2022.

Monsieur,

Par votre courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet photovoltaïque sur la commune de Bligny-lès-Beaune dans le département de la Côte d'Or (21).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux

**THIERRY
JEZEGOU**
1242103

Thierry JEZEGOU

ANNEXE 7 : REPONSE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Direction Générale
des Services

Pôle Aménagement
et Développement
des Territoires

Direction
Agriculture, Environnement,
Partenariat local

REÇU LE 07 JUL. 2022

PADT – DAEP – SEM

Monsieur Baptiste HILLAIRET
Société ABO WIND
Agence de Lyon
75 RUE DE LA VILLETTE
LA GALAXIE
69003 LYON

Service Environnement et Milieu naturel
Réf. : KCH D22002378 KLK
Dossier suivi par Mme Murielle DUCLOUX
Tel. : 03 80 63 69 16
courriel : dgsd.padt.daepl.sem@coiledor.fr

Dijon, le 30 juin 2022

Monsieur,

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur la Commune de Bligny-lès-Beaune, vous m'avez interrogé pour connaître les contraintes et servitudes s'appliquant au périmètre d'étude.

A cet effet, je vous transmets les remarques jointes, étant précisé qu'elles ne traitent que des thématiques sur lesquelles le Conseil Départemental a compétence.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations ainsi que les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique (moins de 30 centimètres de terre).

Pour ces dernières, le Conseil Départemental est favorable au développement de projets agri-voltaïques s'ils sont modestes, partagés et portés par plusieurs exploitants regroupés, installés depuis longue date. L'établissement d'un contrat tripartite entre le propriétaire, l'exploitant agricole et l'énergéticien devra permettre de sécuriser la ressource financière de l'exploitant agricole (expertise à produire).

Enfin, afin de maintenir la production agricole, les implantations photovoltaïques couvriront au maximum 10 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation. De même, elles ne seront encouragées sur un périmètre rapproché de captage uniquement lorsque la production agricole est incompatible avec la préservation de la qualité de l'eau.

Pour votre information, je vous invite à trouver ci-joint, en annexe, le cadre pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles en Côte-d'Or.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13801 - 21035 DIJON CEDEX - Tél. : 03 80 63 66 00 - Fax : 03 80 63 25 16
La courriel doit être adressé impérativement à Monsieur le Président de Conseil Départemental

2

Par ailleurs, le pétitionnaire est invité à consulter les capacités de raccordement de son projet au regard du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable assorti de prescriptions routières et des remarques jointes sur ce projet de parc photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

ANNEXE 8 : REPONSE ONF

De : GUICHARDANT Maxime <maxime.guichardant@onf.fr>

Envoyé : lundi 16 mai 2022 11:00

À : Baptiste Hillairet <baptiste.hillairet@abo-wind.fr>

Objet : Parc Photovoltaïque Ligny les Beaune

Bonjour,

En réponse à votre courrier du 9/05/2022, je vous informe que ce projet n'impacte pas de forêt publique.

Nous n'avons de ce fait pas d'éléments à vous transmettre.

Il est nécessaire que vous vous rapprochiez des propriétaires privés.

Cordialement

Maxime Guichardant

Responsable foncier de l'ABE

SERVICE APPUI TRAVAUX AG BOURGOGNE-EST

37 Boulevard Henri Dunant - BP 94029 - 71040 MACON Cedex 09 -

Tél : 03 85 32 82 03 - 06 22 04 60 12

www.onf.fr

